

COMMUNIQUE GENERAL

Information juridique et aide à l'emploi : permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles à Saint-Etienne

Les permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles sont ouvertes à tous et sont gratuites. La juriste répond aux questions de droit, concernant notamment les types de contrats de travail et les ruptures, les discriminations, les congés maternité et paternité, le congé parental, les formes d'union et de séparation, l'autorité parentale, les violences, etc.

La conseillère emploi accompagne les personnes dans leur recherche d'emploi, notamment pour une réorientation professionnelle, pour la reprise d'activité après un congé parental ou un projet de création d'activité.

Pour en savoir plus : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (CIDFF) assure des permanences d'information juridique (droit de la famille, droit du travail, discriminations...) et emploi sur la commune de **Saint-Etienne**, tous les jours, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 04 77 01 33 55 (siège du CIDFF). Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Les permanences ont lieu au siège social de l'association, Maison de l'Emploi, 18 Av. Augustin Dupré, 42000 Saint-Etienne. Le CIDFF, association agréée par l'Etat et soutenue par la Ville de Saint-Etienne, peut également intervenir à la demande pour informer et sensibiliser tout public sur l'égalité femmes-hommes.

COMMUNIQUE thématique

Le CIDFF vous informe

Droits et devoirs dans le mariage... Le saviez-vous ?

Les personnes mariées se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Les personnes mariées assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et pourvoient à l'éducation des enfants. Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives (c'est à dire en fonction de leurs possibilités respectives). La résidence de la famille est un lieu choisi d'un commun accord par les époux. Le mariage est sans effet sur le nom des personnes : toute personne possède un nom de famille (ce nom figure sur l'acte de naissance), la personne mariée, femme ou homme, peut utiliser un nom d'usage. C'est libre et non obligatoire, et ce nom d'usage ne remplace pas le nom de famille qui reste le seul mentionné sur les actes d'état civil : ce nom d'usage peut être le nom de l'épouse ou de l'époux, soit seul, soit sous forme de double nom composé de son propre nom et du nom de l'épouse ou de l'époux dans l'ordre souhaité.

Pour en savoir plus : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (CIDFF) assure des permanences d'information juridique (droit de la famille, droit du travail, discriminations...) et emploi sur la commune de **Saint-Etienne**, tous les jours, uniquement sur rendez-vous en téléphonant au 04 77 01 33 55 (siège du CIDFF). Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Les permanences ont lieu au siège social de l'association, Maison de l'Emploi, 18 Av. Augustin Dupré, 42000 Saint-Etienne. Le CIDFF, association agréée par l'Etat et soutenue par la Ville de Saint-Etienne, peut également intervenir à la demande pour informer et sensibiliser tout public sur l'égalité femmes-hommes.